

2018 -



VILLE  
DE  
JONQUIÈRES

Vaucluse

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018**  
**DELIBERATION N° : 2018.01.05**

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le **04 AVR. 2018**



ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_05-DE

**OBJET** : DISPOSITIF CARTE TEMPS LIBRE 2018

**NOMENCLATURE** : 8 – Domaines de compétence par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

**Date de convocation** :  
21 Mars 2018

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 06

**Non représenté** : 01

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : L.BISCARRAT – Maire / J.C.AILLOT – C.MAFFRE – G.A.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint<sup>s</sup> / M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.RELING – P.R.MARTIN – T.VERMEILLE – M.C.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

**Excusés représentés** : L.CHAVANY par C.ORTIZ / A.PERIN par J.C.AILLOT  
A.SCIACQUA-LERIDON par G.CLEMENSON / S.CAPPEAU-FREJABUE par G.A.FLEURY  
S.MOLINET-LECLAIRE par P.R.MARTIN / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE

**Excusée non représentée** : E.CRETIN-RAFFET

**Secrétaire de séance** : Michel CHRETIEN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires, de conditions sociales modestes, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la famille, propre à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ; il est complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction du quotient familial et le montant est valorisé pour chaque enfant.

Pour permettre le paiement de ces chèques, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse demande au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour un an.

Le montant de l'enveloppe financière pour l'application de ce dispositif est de 1 200 € pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe à la jeunesse,

**VU** la convention proposée à la signature par la Caisse d'Allocations Familiales,

*M*  
2018 -

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le **04 AVR. 2018**  
ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_05-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 MARS 2018**

**N° : 2018.01.05**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- 1°- **APPROUVE** le principe du nouveau dispositif Carte Temps Libre proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, pour l'exercice 2018.
- 2°- **APPROUVE** la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.
- 2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention et de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 29 mars 2018,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 09 / 04 / 2018 à :

- Comptabilité
- Jeunesse → dossier  
→ C.A.F

 2018 -

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le 04 AVR. 2018  
ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_05-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2018.01.05 DU 28 MARS 2018

Page 1

# CONVENTION

## "CARTE TEMPS LIBRE"

### 2018

COMMUNES DE CADEROUSSE, JONQUIERES,  
VIOLES



## CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE"

Entre,

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, et située 6 rue St Charles - 84 049 AVIGNON Cedex 9,

et

Les Communes de Caderousse, Jonquières, Violès, représentées par leurs maires respectifs Monsieur Serge FIDELE, Monsieur Louis BISCARRAT, et Madame Marie-Josée AUNAYE

La convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "Carte Temps Libre" pour une durée d'un an à dater du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

### ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

La Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

### ARTICLE 2 - PUBLIC CIBLE

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèque Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

### ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général.

### ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DE LA CARTE TEMPS LIBRE

La Carte Temps Libre de la CAF est constituée de trois parties :

- 1<sup>er</sup> Partie : le montant global dont la famille peut bénéficier par enfant,
- 2<sup>e</sup> Partie : les coordonnées de la famille et du ou des enfants, le numéro CAF,
- 3<sup>e</sup> Partie : un espace de validation réservé aux structures, permettant d'indiquer le montant utilisé, avec le tampon et les coordonnées de la structure

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2018.01.05 DU 28 MARS 2018**

**Page 3**

Cette carte est utilisable toute l'année civile pour financer tout ou partie d'activités ou structures d'accueil ayant reçu une habilitation DDCS ou dont les interventions sont reconnues conjointement par la commune et la CAF.

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS CAF – COLLECTIVITÉ LOCALE**

La valeur de cette Carte Temps Libre est financée à parts égales par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée annuelle par et conjointement par la collectivité locale et la CAF.

Chaque année, un avenant à la présente convention sera établi pour chaque exercice, et précisera les montants des engagements financiers annuels respectifs.

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE GESTION**

La CAF de Vaucluse procédera au versement de sa participation financière directement à l'association ou au service organisateur de l'activité labellisée, dès réception d'un bordereau mal éstimé adressé par ladite association ou ledit service. Aucun paiement ne sera pris en compte au-delà du 15 février de l'année N+1.

La CAF de Vaucluse s'engage à procéder au règlement de sa participation dans les 30 jours qui suivent la réception de la pièce justificative désignée ci-dessus.

La collectivité locale procédera au règlement de sa participation directement à l'association ou au service organisateur de l'activité labellisée dès réception d'un bordereau récapitulatif détaillé adressé par ladite association ou ledit service.

**ARTICLE 7**

Le non-respect des clauses de la convention entraîne ipso facto la nullité des dispositions prévues

 2018 -

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le **04 AVR. 2018**  
ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2018.01.05 DU 28 MARS 2018**

**Page 4**

# CONVENTION

## "CARTE TEMPS LIBRE"

### AVENANT 2018

COMMUNES DE  
CADEROUSSE JONQUIERES VIOLES



## AVENANT CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE"

Entre,

Les communes de Caderousse, Jonquières, Violès, représentées par leurs maires respectifs, Monsieur Serge FIDELE, Monsieur Louis BISCARRAT, Madame Marie Josée AUNAVE,

et

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dont le siège est situé 6, rue St Charles - 84 049 AVIGNON Cedex 9.

Conformément à son article 5, il est convenu que la convention « Carte Temps Libre » signée en date du 06/11/2017 entre la CAF de Vaucluse et les communes de Caderousse, Jonquières, Violès, soit complétée des dispositions suivantes :

### ARTICLE 1

Le présent avenant précise le montant de l'enveloppe budgétaire affectée par chacun des partenaires du dispositif Carte Temps Libre pour l'exercice 2018

	<b>2018</b>
<b>Enveloppe CAF – Commune de CADEROUSSE</b>	1 800 €
<b>Engagement financier Commune de CADEROUSSE</b>	900 €
<b>Engagement financier CAF de Vaucluse</b>	900 €
	<b>2018</b>
<b>Enveloppe CAF – Commune de JONQUIERES</b>	2 400 €
<b>Engagement financier Commune de JONQUIERES</b>	1 200 €
<b>Engagement financier CAF de Vaucluse</b>	1 200 €

*M.* 2018 -

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le **04 AVR. 2018**  
ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2018.01.05 DU 28 MARS 2018**

**Page 6**

	<b>2018</b>
<b>Enveloppe CAF – Commune de VIOLES</b>	1 030 €
<b>Engagement financier Commune de VIOLES</b>	515 €
<b>Engagement financier CAF de Vaucluse</b>	515 €

Fait à Avignon, en quatre exemplaires, le 6 novembre 2017